

Brocante - Vide Grenier à Badonviller
Le dimanche 05 juillet 2026
Organisé par la Boule Badonvilloise

Bordereau de réservation

Nom _____ **Prénom**

Particulier : date et lieu de naissance _____

Professionnel : N° R.C.

N° Carte d'identité ou N° Permis de conduire _____

Adresse :

Téléphone : _____

e-mail : _____

Produits exposés :

Emplacement :

Nombre de mètres _____ **x 1.50 € = Total** _____ **€**

Profondeur maxi emplacement 3,5 m

Avec véhicule

Dans la limite des places disponibles

Liste des pièces pour que votre réservation soit prise en compte :

Le règlement de la brocante dûment signé, avec la mention lu et approuvé.

Le règlement à l'ordre de l'Association « La Boule Badonvilloise ».

Le dossier est à retourner avant le 29 Juin 2026.

Par mail : laboulebadonvilloise@gmail.com

Par courrier : Sous pli fermé avec le règlement par chèque, à la Mairie de Badonviller, 24 Rue du Maréchal Foch 54540 Badonviller, **avec la motion RESERVATION BROCANTE.**

Règlement de BADONVILLER du 05 juillet 2026

Article 1 :

La brocante est ouverte aux professionnels et aux particuliers le dimanche 05 juillet 2026 de 6H00 à 17H30.

Article 2 :

Tout exposant devra se conformer à la législation en vigueur et notamment sur les armes et munitions.

Article 3 :

Les symboles, marques et insignes relatifs à des organisations reconnues pour crime contre l'humanité sont interdits à la vente.

Article 4 :

Chaque participant doit être en possession d'une assurance personnelle, aux fins de couverture de sa Responsabilité Civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, casse, ou dégradations.

Article 5 :

Est réputé exposant, toute personne s'étant inscrite préalablement auprès des organisateurs et ayant acquitté son droit de place.

Article 6 :

Le prix du mètre linéaire est fixé à 1.50€.

Article 7 :

Les réservations seront traitées et satisfaites dans l'ordre d'arrivée et dans la mesure des places disponibles. Pour qu'elles soient prises en compte, elles doivent être complètes (bordereau de réservation, numéro de la pièce d'identité, règlement signé avec la mention « lu et approuvé » et le paiement par chèque ou espèces).

Les emplacements, même ayant fait l'objet d'une réservation acquittée, non occupée à 8H00, seront considérés comme étant disponibles et mis à la disposition d'autres exposants.

Article 8 :

Toute réservation est réputée définitive et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article 9 :

Les emplacements sont à la disposition des exposants à partir de 6H00. Pour des raisons de sécurité (passages des véhicules de secours, et visiteurs), un certain nombre de véhicules ne pourront rester sur l'emplacement et de ce fait devront être dirigés vers les aires de stationnement.

Article 10 :

Le commerce d'alimentation et de boissons est exclusivement réservé aux organisateurs.

Article 11 :

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne qui pourrait troubler, ou troublerait l'ordre ou la moralité de la brocante.

Article 12 :

Conformément à la réglementation, les exposants devront afficher visiblement les prix et étiqueter ceux-ci sur les objets mis en vente.

Article 13 :

La publicité de la manifestation sera organisée par l'organisation, avec tracts, affiches, banderoles.

Article 14 :

L'ensemble du matériel exposé devra être remballé le jour même et l'emplacement laissé propre.

Article 15 :

Seuls les véhicules sur les emplacements autorisés seront tolérés à l'intérieur de la brocante pendant la journée et avant la clôture, tous les autres seront interdits. Interdiction de sortir un véhicule de la brocante avant l'heure de clôture.

Article 16 :

L'usage de micros, mégaphones et autres amplificateurs de voix ou de musique sont interdits, en raison de l'animation sonore de la manifestation.

Article 17 :

Les exposants s'engagent à garder leurs tables achalandées jusqu'à la fin de la manifestation

Article 18 :

L'accès à la manifestation est totalement gratuit pour les visiteurs.

Article 19 :

Le présent règlement pourra être modifié à la demande des autorités ou en fonction de la législation.

Article 20 :

Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement. Toute infraction à l'une des clauses ci-dessus pourra entraîner l'exclusion immédiate, sans remboursement ou compensation.

Lu et approuvé, le _____

Signature :